

trouvent présentement les autorités métropolitaines à notre égard, soit parce qu'elles ne comprennent pas leur devoir ou bien parce qu'elles obéissent à des préjugés nationaux mal appliqués, ce n'est qu'avec le temps et avec le concours des hommes honnêtes et libéraux que nous pourrons faire pénétrer de meilleurs sentiments dans les cœurs de nos gouvernants. Essayons d'en agir ainsi, et, en attendant, que les Canadiens du Haut et du Bas-Canada apprennent à mieux se connaître et s'apprécier les uns les autres et cimentent une union qui dans tous les cas ne peut qu'être profitable aux deux."¹¹

La politique de LaFontaine, appuyée par Morin, consistait à prendre l'Acte d'Union tel qu'il était, et de faire, de ce qui avait été destiné à être un instrument pour la subordination et la dénationalisation des Canadiens-Français, le medium de leur agrandissement politique. Papineau, d'un autre côté, était résolument et fortement opposé à la reconnaissance de l'Union et à la politique de responsabilité ministérielle préconisée par LaFontaine. Son remède aux maux politiques dont souffrait le Bas-Canada était, comme nous l'avons vu, l'application du principe électif à toutes les branches du gouvernement. Il avait lui-même refusé un siège dans le Conseil Exécutif du Bas-Canada, et quand en 1830 Dominique Mondelet accepta d'aller siéger au Conseil Papineau le dénonça sans merci et il fut subséquemment chassé de la Chambre. D'un autre côté, Cartier a prétendu dans la suite que la nomination de Mondelet avait été un pas fait dans la direction du gouvernement responsable. "En lisant les Quatre-vingt-douze Résolutions proposées par Elzéar Bédard, mais qui avaient été rédigées par Morin," disait Cartier, "nous y verrons énumérés tous les maux dont le Canada se plaignait avec beaucoup de raison. Que demandait-on? Une chose seulement; que le Conseil Législatif fût électif. Les hommes politiques d'alors ne paraissent pas avoir compris l'importance du système de responsabilité. Quand, en 1830, M. Panet fut appelé au Conseil Exécutif du Bas-Canada, on y fit peu d'attention, bien qu'il fût déjà membre de l'Assemblée Législative. Mais il en fut autrement pour Dominique Mondelet. C'était un avocat distingué, fort versé dans les lois, et à la tête d'une clientèle considérable. Il représentait à l'Assemblée le comté de Montréal et les comtés de Jacques-Cartier et d'Hochelaga. Cette nomination était l'introduction du gouvernement responsable dans le Bas-Canada. M. Mondelet, ayant un siège à l'Assemblée, y aurait défendu les mesures du gouvernement, mais il y aurait lui aussi subi l'influence de la Chambre, qui l'eût obligé d'insister auprès de ses collègues pour obtenir les

¹¹ Lettre à Francis Hincks : "Hinck's Reminiscences."